



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 291 - A

NUMEROTATION RUE VALERY GISCARD D'ESTAING

LE MAIRE,

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons,

VU l'avis favorable relatif à la demande de numérotation des parcelles cadastrées **B3204 à B3243 rue Valéry Giscard d'Estaing.**

VU qu'il importe, dans un intérêt général, et spécialement pour faciliter les relations postales des habitants de la commune, de prescrire le numérotage des maisons situées en bordure de la voie publique.

CONSIDERANT que cette mesure ne peut produire un effet réellement utile que si le numérotage est effectué par tous les habitants suivant les règles uniformes dont il appartient à l'autorité municipale de déterminer les principes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les maisons situées à l'intérieur de l'agglomération de la commune de COMBS-LA-VILLE, en bordure de voie publique, seront numérotées.

ARTICLE 2 : Le numéro doit être placé sur la porte principale de l'habitation, à une hauteur maximum de 2 mètres du sol du trottoir ; il pourra être répété sur les autres portes, lorsqu'elles ouvriront sur la même rue que la porte principale ; dans le cas où elles s'ouvriraient sur une rue différente, elles prendront le numéro de la série appartenant à cette rue.

Les propriétés sur les parcelles cadastrées **B3204 à B3243 rue Valéry Giscard d'Estaing.**

porteront les numéros suivants :

- **Lot 40, parcelle B3243: 2, rue Valéry Giscard d'Estaing.**
- **Lot 39, parcelle B3242: 4, rue Valéry Giscard d'Estaing.**
- **Lot 38, parcelle B3241: 6, rue Valéry Giscard d'Estaing.**

- Lot 37, parcelle B3240: 8, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 36, parcelle B3239: 10, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 35, parcelle B3238: 12, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 34, parcelle B3237: 14, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 33, parcelle B3236: 16, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 32, parcelle B3235: 18, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 31, parcelle B3234: 20, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 30, parcelle B3233: 22, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 29, parcelle B3232: 1, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 28, parcelle B3231: 3, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 27, parcelle B3230: 5, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 26, parcelle B3229: 7, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 25, parcelle B3228: 9, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 24, parcelle B3227: 11, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 23, parcelle B3226: 13, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 22, parcelle B3225: 15, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 21, parcelle B3224: 17, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 20, parcelle B 3223: 19, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 19, parcelle B3222: 21, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 18, parcelle B3221: 23, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 17, parcelle B3220: 33, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 16, parcelle B3219: 31, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 15, parcelle B3218: 29, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 14, parcelle B3217: 27, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 13, parcelle B3216: 25, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 12, parcelle B3215: 46, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 11, parcelle B3214: 44, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 10, parcelle B3213 : 42, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 9, parcelle B3212 : 40, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 8, parcelle B3211 : 38, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 7, parcelle B3210 : 36, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 6, parcelle B3209 : 34, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 5, parcelle B3208 : 32, rue Valéry Giscard d'Estaing.

- Lot 4, parcelle B3207 : 30, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 3, parcelle B3206 : 28, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 2, parcelle B3205 : 26, rue Valéry Giscard d'Estaing.
- Lot 1, parcelle B3204 : 24, rue Valéry Giscard d'Estaing.

Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions ainsi que leurs formes premières.

ARTICLE 3 : Aucun numérotage n'est admis, autre que celui prévu au présent règlement.

Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine ,
Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

11 juin 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY